

Lè martchauds dè remessès

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **12 (1874)**

Heft 19

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ger. M. Gleyre est toujours resté profondément attaché à sa patrie vaudoise qu'il venait régulièrement visiter chaque année. Il aimait revoir son village natal et serrer la main à ses amis d'enfance de Chevilly et de Lasarraz, où il a laissé de si bons souvenirs de sa générosité et de l'affabilité de son caractère.

Passant un jour d'hiver près d'une fontaine de Chevilly, entourée de pauvres femmes, les unes lavant leur lessive, les autres leurs légumes, exposées à l'intempérie de la saison, il eut pitié d'elles, et, quelque temps après, fit faire à ses frais une toiture pour abriter les bassins de la fontaine.

On cite cet autre trait de générosité et de désintéressement : Un Parisien, s'adressant à lui, lui demanda s'il consentirait à donner des leçons de peinture à son fils. Le peintre répondit qu'il pouvait envoyer son fils à la salle d'étude. Mais le papa désirant connaître le prix des leçons, M. Gleyre lui dit qu'il paierait comme ses autres élèves. La réponse n'était pas très claire; le Parisien insiste en disant qu'il n'était pas riche, et que les leçons d'un peintre distingué étaient sans doute de haut prix. Enfin, après quelques hésitations, quelques détours, il finit par dire : « Combien les autres élèves paient-ils ? — Eh bien, répond M. Gleyre, mes élèves ne paient rien ; ils ne paient que les toiles et les couleurs. »

Lettres japonaises.

Chum à Yoa.

Un livre que j'ai sous la main dit que chaque ville, village ou hameau du canton de Vaud est une république en miniature ayant ses conseils législatif et exécutif. L'ensemble de ces républiques forme la république vaudoise, laquelle est une des vingt-cinq républiques qui composent la république suisse. Voilà bien des républiques pour une population double de celle de Yedo.

Les attributions des républiques communales sont limitées par la législation cantonale, laquelle est limitée par la législation fédérale, laquelle est limitée par la volonté de Dieu seul. Et encore !

Le Haut-Etat de Vaud, pour parler le langage des chancelleries, compte 231,541 âmes; ces âmes élisent un corps législatif à raison de un député par mille de population, ce qui fait 231 1/2 législateurs. Les 41 âmes restantes ne sont pas représentées.

Ces députés, m'assure-t-on, sont tous des hommes graves, expérimentés, savants, moraux et tels en un mot qu'ils doivent l'être. Voilà assurément un aréopage comme il n'en fut jamais.

La Grèce, dans ses beaux jours, a compté sept sages; le canton de Vaud en a trente fois plus, et il n'en est que plus modeste. — Heureux peuple !

Le Conseil législatif choisit dans son sein, et parmi les membres qui offrent le plus de garanties, un certain nombre de Grands-Prêtres ou ministres chargés de veiller à l'exécution stricte des décisions de l'assemblée. Ces deux Conseils constituent, mon

cher Yoa, le Parlement vaudois et, dès qu'il sera réuni, j'irai entendre la voix de la Sagesse et prendre mes notes.

Les lois, une fois votées et promulguées, sont mises à exécution par des magistrats intègres et nombreux, de sorte que le canton de Vaud est le pays le plus administré que je connaisse.

Ces magistrats, je les rencontre partout et sous tous les costumes; nouveaux Cincinnatus, je les vois aux champs parlant patois à leur attelage; modernes Diogènes, ils pérorant près d'un tonneau; gentlemen, quelquefois, ils pénètrent dans les salons; savants même, ils profitent de leurs moments de loisir pour aller grimper sur les Pyramides, afin de mieux lire la généalogie des Pharaons.

Quelles sont maintenant les attributions réelles du pouvoir législatif vaudois? voilà ce que je ne sais pas encore. Il y a quelque trente ans ses attributions étaient souveraines, mais dès lors les choses ont quelque peu changé.

Les cantons confédérés ont fait le sacrifice d'une partie de leurs droits en faveur d'un pouvoir central siégeant à Berne. Ce mouvement vers la centralisation paraît s'accroître et ne s'arrêtera, je le crains, que lorsque les Suisses auront goûté des douceurs d'un pouvoir absolu et irresponsable. Cela me fait l'effet de ces grenouilles de la fable qui demandaient un roi qui les forçât de coasser à l'unisson.

Il en est des peuples comme de l'écureuil dans sa cage, ils croient avancer parce qu'ils se donnent du mouvement. Ton CHUM.

Lè martehauds de remessès.

Dou z'individus, que dient de Balleins, se trovàvont à Mordze on dzo de faire po veindre dai remessès. Yon de stao coo se tenià dèzo lè z'arcadès et lè fasai quienzè centimes pice, et l'autro étai ao carro de la grenetta que lè veindai po dix centimes. Ma fai vo peinsà bin que pè on teimps de tchertà coumeint n'ein ora, on l'ai vouaité à dou iadzo devant de fère de la depeinsa et qu'on va adé ao bon martsì. Tantia que cé que lè veindai dix centimes eut bintout tot veindu, tandique l'autro restàve quie avouè sa biola, son dé et sa bliantsetta. A la fin de la faire se troviront lè dou dein n'à pinta po baire on quart et cé que n'avai rein veindu dese à l'autro :

— Coumeint diabblio c'ein va-te que te pouessè lè bailli po dix centimes, mè que robo lo bou po lè fère ne pu pas pi m'ein teri bin adrai ein lè veindeint quienzè.

— Ah! répond l'autro, c'est que mè, ye lè robo totè fètès.

Des rentrées tardives.

Rassurez-vous, ô débiteurs méfiants, nous ne parlons pas de la rentrée tardive des fonds.

Bondissez de joie, ô ménagères solitaires qui, trop souvent, maugréez au coin d'un foyer refroidi,